

SEMAINE DECISIVE POUR LE FORFAIT-JOURS

La Chambre sociale de la Cour de cassation est amenée à se prononcer mercredi 29 juin 2011 sur la conformité du forfait-jours, au regard du droit Européen.

Rappelons que cette modalité de décompte du temps de travail permet aux employeurs de rémunérer leurs cadres (et certains non cadres), sans avoir à effectuer un quelconque chiffrage de leur temps de travail réel. Autrement dit, le forfait-jours permet de ne pas rémunérer les heures supplémentaires.

La législation actuelle permet à un cadre d'effectuer jusqu'à 13 heures par jour, 6 jours sur 7, soit pas moins de **78 heures hebdomadaires.....** Concrètement **plus du double du temps de travail de droit commun** fixé à 35 heures hebdomadaires.

C'est la raison pour laquelle l'UGICA-CFTC s'est toujours **opposée au forfait-jours**, particulièrement lors de son **extension**, en termes de public visé et de nombre de jours réalisables, lors de la réforme du temps de travail issue de la loi du **20 août 2008**.

Notre union n'a cessé de rappeler sa non-conformité au plan Européen, du fait de sa **trop grande souplesse et donc de ses dérives potentielles**, ayant par ailleurs entraîné une **triple condamnation par le Comité Européen des Droits Sociaux du Conseil de l'Europe** en 2001, 2004 et 2010. Dans ces décisions, le Conseil a estimé que notre **législation était contraire à la Charte sociale européenne**, la durée du travail en forfait-jours étant « *manifestement excessive et ne pouvait pas en conséquence être qualifiée de raisonnable au sens de l'article 2§1 de la Charte révisé* ».

Cependant nos démarches n'ont pas été couronnées de succès, les pouvoirs publics préférant opter pour le mutisme... Persévérant dans cette voie, le **31 mars 2011**, le **sénat a rejeté une proposition** de résolution Européenne visant à **mettre en conformité le forfait-jours avec le droit Européen...** Laurent WAUQUIEZ, ministre chargé des affaires Européennes, faisant même valoir que « *Les cadres français au forfait-jours travaillent en moyenne 44,5 heures, soit moins que la plupart des Européens* ». Étrange statistique lorsque l'on sait qu'aucun décompte horaire n'est effectué avec ce système... !

En conséquence, l'UGICA-CFTC **estime que les pouvoirs publics porteront la pleine et entière responsabilité dans l'hypothèse d'une censure du forfait-jours prononcé ce mercredi par les magistrats de la Haute juridiction**. Responsabilité tant vis-à-vis des salariés dont la santé et la sécurité ont été mises en jeu, que vis-à-vis des employeurs qui se retrouveront dans une totale insécurité juridique. Le précédent constitué par la condamnation du Contrat Nouvelles Embauches n'ayant, a priori, pas servi de leçon...

Quand au **débat récurrent sur la pseudo rigidité de la législation sur le temps de travail en France**, notons que les instances Européennes, loin de partager cet avis, nous demandent d'aller, a contrario, dans le chemin totalement inverse.

Constituée en 1974, l'Union Générale des Ingénieurs Cadres et Assimilés (UGICA) émane de la CFTC. Organisation syndicale s'inspirant des valeurs sociales chrétiennes, elle regroupe les cadres et assimilés de tous secteurs d'activité.

Contact presse : Simon DENIS, Secrétaire National-Juriste de l'UGICA-CFTC – 01 73 30 49 82 – sdenis@cftc.fr

128 avenue Jean Jaurès - 93697 PANTIN CEDEX - ugica@cftc.fr
Téléphone

01 73 30 49 82